

**Assemblée générale**

Cinquantième session

3^e séance plénière

Vendredi 22 septembre 1995, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

La séance est ouverte à 10 h 35.

Point 122 de l'ordre du jour provisoire (suite)**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/50/444/Add.1)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder l'examen du point de l'ordre du jour de ce matin, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/50/444/Add.1.

Dans une lettre contenue dans ce document, le Secrétaire général m'informe que, à la suite de la communication qu'il a adressée en date du 19 septembre 1995, le Burundi a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Depuis la parution du document A/50/444/Add.1, j'ai été informé que le Guatemala a également effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte. Cette information sera incorporée dans la version finale du document A/50/444/Add.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour provisoire**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : premier rapport du Bureau (A/50/250)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée va examiner le premier rapport du Bureau, distribué sous la cote A/50/250. Je me référerai aux sections et paragraphes spécifiques du rapport contenant des recommandations à examiner par l'Assemblée.

Au paragraphe 2 de son rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI, VII et VIII de son règlement intérieur.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 3, le Bureau prend note de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 1994, intitulée «Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale», et de l'annexe I, intitulée «Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale». Les dispositions de cette résolution et les directives sont reproduites dans les parties pertinentes du document dont l'Assemblée est saisie.

Nous allons maintenant examiner la section II du rapport, qui a trait à l'organisation de la session.

Nous commencerons par la section II.B, concernant la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 6, le Bureau attire l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 45/45 concernant certaines grandes commissions, en tenant compte notamment du nombre de séances nécessaires à l'examen des questions qui leur sont confiées à la présente session, de l'organisation des activités de l'ensemble de la session et du problème de la participation des petites délégations.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du paragraphe 6?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 7, le Bureau a pris note du fait que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

Nous abordons maintenant la section II.C relative à la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Au paragraphe 8, le Bureau a pris note de la résolution 48/215 B de l'Assemblée générale, en date du 26 mai 1994, concernant la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de son paragraphe 1, aux termes duquel l'Assemblée a décidé de tenir, du 22 au 24 octobre 1995, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une session commémorative extraordinaire à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations unies.

Au paragraphe 9, le Bureau attire l'attention de l'Assemblée générale sur l'annexe à sa résolution 49/12 B, en date du 24 mai 1995, concernant les modalités d'organisation de la liste des orateurs pour la Réunion commémorative extraordinaire.

Étant donné le grand nombre des participants qui prendront la parole au cours de la Réunion, le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée sur la nécessité absolue de la ponctualité pour le bon déroulement des séances.

Au paragraphe 10, considérant le caractère solennel de la Réunion commémorative extraordinaire ainsi que du peu

de temps disponible et des multiples contraintes auxquelles devront faire face les services techniques, et faisant remarquer que l'exercice du droit de réponse ne pourra peut-être pas être assuré comme de coutume, le Bureau recommande à l'Assemblée générale qu'au cours de la Réunion commémorative extraordinaire, les droits de réponse éventuels ne puissent prendre la forme que de déclarations écrites distribuées comme documents.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Dans le chapitre II.D, qui porte sur la date de clôture de la cinquantième session, le Bureau recommande à l'Assemblée générale de suspendre la cinquantième session au plus tard le mardi 19 décembre, et d'en clôturer les travaux le lundi 16 septembre 1996. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans le même paragraphe, le Bureau recommande en outre à l'Assemblée d'inviter toutes les grandes commissions à n'épargner aucun effort pour achever leurs travaux d'ici au vendredi 1er décembre 1995. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous arrivons au chapitre II.E, relatif à l'horaire des séances. S'agissant du paragraphe 12, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les séances de l'Assemblée plénière comme des grandes commissions. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans le même paragraphe, le Bureau recommande à l'Assemblée que, par mesure d'économie, on s'efforce de ne pas prolonger au-delà de 18 heures les séances de l'Assemblée plénière comme des grandes commissions, et que, à l'exception de la séance commémorative extraordinaire, de ne pas tenir de réunions le week-end. Le Bureau recommande également à l'Assemblée générale d'appliquer également cette mesure d'économie, jusqu'à la fin de 1995, aux autres séances inscrites au calendrier des conférences et réunions. Puis-je

considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Ces mesures ne s'appliqueront ni à la période du débat général, ni à la réunion commémorative extraordinaire. Cependant, étant donné les graves problèmes de liquidités que connaît l'Organisation, je pense que nous avons le devoir de faire preuve de la plus grande discipline et du plus grand soin, afin d'utiliser au maximum les ressources mises à la disposition de l'Assemblée pour les séances et les travaux. Je lance à nouveau un appel pressant aux Membres et leur demande d'être à leur place à 10 heures afin que les séances commencent à l'heure. Je m'efforcerai de commencer les séances à l'heure prévue, et de faire en sorte qu'elles se terminent à 18 heures. De même, j'espère que les présidents des grandes commissions n'épargneront aucun effort pour accomplir leurs travaux dans les délais qui leur sont impartis. Je comprends que, sauf dans les cas auxquels j'ai fait allusion antérieurement, le Secréariat ne sera plus en mesure d'assurer les services de conférence au-delà de 18 heures, même si des mesures visant à échelonner les horaires du personnel pour éviter les coûts supplémentaires sont prises, en raison du volume considérable des réunions et de la documentation déjà prévues pour la période allant de septembre à décembre.

Au paragraphe 13, le Bureau recommande que, afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard, l'Assemblée générale devrait lever l'obligation concernant le nombre des membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat (un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions). Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : À cet égard, je souscris fermement aux suggestions pratiques faites lors des sessions antérieures, à savoir que chaque délégation demande à une personne d'être présente à l'heure prévue. J'espère sincèrement que toutes les délégations coopéreront.

Au paragraphe 14, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Naturellement, la ponctualité des délégations pour ce qui est de la participation aux séances contribuera considérablement à l'efficacité des travaux de l'Assemblée et de ses grandes commissions. À cet égard, je tiens à assurer l'Assemblée que je serai à ma place ponctuellement, à l'heure prévue, et je prie instamment les présidents des grandes commissions de faire de même.

J'espère sincèrement que toutes les délégations feront un effort spécial pour coopérer à cet égard, de sorte que toutes les séances puissent commencer à 10 heures précises.

Au chapitre II.F, relatif au débat général, le Bureau recommande que le débat général commence le lundi 25 septembre et s'achève le jeudi 12 octobre 1995. Le Bureau recommande également que la liste des orateurs désirant participer au débat général soit close le mercredi 27 septembre à 18 heures. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations contenues dans le paragraphe 15?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné le grand nombre d'orateurs déjà inscrits, je prie instamment les représentants de prendre la parole dans l'ordre indiqué sur la liste des orateurs. Ceux qui ne sont pas en mesure de prendre la parole à l'heure prévue seront placés en fin de liste pour cette journée.

Au paragraphe 16, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la décision qu'elle a prise à ses précédentes sessions d'interdire la pratique consistant à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale à la fin d'un discours. Le Bureau recommande que cette disposition s'applique également à la cinquantième session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Bureau recommande également à l'Assemblée générale que les orateurs qui ont pris la parole dans le cadre du débat général quittent la salle de l'Assemblée générale en passant par le bureau G-200 derrière le podium pour regagner leurs sièges, une fois leur déclaration prononcée. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au chapitre II.G. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des dispositions concernant les explications de vote et le droit de réponse contenus dans le paragraphe 17?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer par ailleurs que l'Assemblée générale souhaite limiter les motions d'ordre à cinq minutes, comme cela est recommandé dans le paragraphe 18?

Je n'entends pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des dispositions relatives à la durée des déclarations contenues dans le paragraphe 19?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le chapitre II.H est relatif aux comptes rendus des séances. Au paragraphe 20, le Bureau prend note du fait que des comptes rendus sténographiques seront fournis pendant la cinquantième session pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des grandes commissions de l'Assemblée. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation concernant les transcriptions des débats de certaines séances du Comité des questions politiques spéciales et de la décolonisation contenus dans le paragraphe 20?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le chapitre II.I, concerne les déclarations de clôture à l'Assemblée générale et dans les grandes commissions. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ce chapitre?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le chapitre II.J concerne les résolutions. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des dispositions contenues dans les paragraphes 22, 23 et 24?

Il en est ainsi décidé.

La section II.K traite de la documentation.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de la disposition relative aux rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires figurant au paragraphe 25?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 26, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 48/264, qui insiste sur le fait que les rapports demandés au Secrétaire général devraient être présentés dans toutes les langues officielles en temps voulu conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale et à ses annexes, afin que les délégations puissent examiner de façon plus approfondie la teneur de ces rapports avant les réunions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du paragraphe 26?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 27, le Bureau a pris note du fait que, malgré les dispositions adoptées par l'Assemblée générale pour contrôler et limiter la documentation, le volume de la documentation préalable à la session n'a cessé d'augmenter ces dernières années, sans que les ressources aient été accrues pour autant, ce qui a entraîné de sérieux retards au niveau de la publication des documents.

À cet égard, je prie instamment les membres de l'Assemblée de s'efforcer tout particulièrement pendant cette session, alors que l'Organisation est confrontée à des restrictions financières sans précédent, de faire preuve de modération lorsqu'ils font des propositions pour demander de nouveaux rapports au Secrétaire général, et de considérer d'un oeil critique la pratique consistant à demander régulièrement des rapports et la possibilité d'une publication triennale de certains de ces rapports ou de la reporter à une session ultérieure.

La section II.L traite des questions se rapportant au budget-programme.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des dispositions contenues aux paragraphes 28 et 29?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 30, à propos du paragraphe 13 d) de la décision 34/101, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les observations du Secrétaire général selon lesquelles l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme peut prendre quelques jours. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont besoin de suffisamment de temps pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée puisse en être saisie.

Le Secrétaire général estime donc souhaitable que les États Membres soumettent leurs propositions nécessitant l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme suffisamment à l'avance pour éviter que des réunions ne doivent être annulées et que l'examen de points de l'ordre du jour ne doive être reporté.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des observations que le Secrétaire général a faites au paragraphe 30?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La section II.M traite des manifestations et réunions commémoratives. En ce qui concerne tout d'abord le paragraphe 31, le Bureau y recommande que, dans le souci d'assurer la souplesse nécessaire et à l'exception de l'anniversaire des Nations Unies, l'Assemblée générale adopte le plan proposé pour les réunions commémoratives, et notamment qu'elle envisage de limiter chaque déclaration à 15 minutes.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve les recommandations figurant au paragraphe 31?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée approuve également la recommandation contenue au paragraphe 32 à propos des manifestations et réunions commémoratives?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée générale à se pencher sur la section II.N, qui traite des conférences spéciales.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve les recommandations mentionnées aux paragraphes 33 et 34?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans la section II.O, qui traite des réunions d'organes subsidiaires, le Bureau recommande à l'Assemblée générale qu'à la stricte condition que ces réunions se tiennent dans les limites des installations et des services disponibles, les organes subsidiaires mentionnés au paragraphe 35 soient autorisés à se réunir pendant la cinquantième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section III, qui contient les observations et propositions au sujet de l'organisation des futures sessions de l'Assemblée générale. Au paragraphe 37, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'envisager la possibilité de rationaliser ses réunions entre janvier et août de façon à faciliter la planification par les délégations et le Secrétariat.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation contenue dans le paragraphe 37?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section IV du rapport du Bureau, qui traite de l'adoption de l'ordre du jour. Cette section commence au paragraphe 38.

Je rappellerai tout d'abord l'article 23 du règlement intérieur, qui stipule :

«Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.»

J'insiste sur le fait que pour le moment nous ne parlons pas du fond d'une question quelle qu'elle soit.

En ce qui concerne le paragraphe 39, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite demander à ses grandes commissions d'examiner leur ordre du jour afin de rationaliser leur programme de travail comme cela est suggéré dans ce paragraphe?

Je n'entends pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Encore une fois, je prierai instamment les membres de l'Assemblée de bien vouloir, comme l'a suggéré le Secrétaire général, envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la partie principale de la session en cours.

À cet égard, les grandes commissions devraient commencer par examiner leur ordre du jour pour déterminer les questions qui appellent une décision immédiate, les questions qui peuvent être examinées à une étape ultérieure entre janvier et septembre 1996, et les questions qui pourraient fort bien être renvoyées à des sessions ultérieures de l'Assemblée générale.

Pour ma part, je m'efforcerai, avec votre coopération, de préparer un programme de travail et un calendrier des séances plénières qui nous permettront d'examiner rapidement toutes les questions inscrites à notre ordre du jour. Avec cet objectif à l'esprit, je demanderai aux délégations qui parrainent des projets de résolution qu'elles entreprennent leurs consultations suffisamment tôt pour que nous puissions répartir l'examen des questions sur la période dont nous disposons plutôt que de reporter l'examen d'un grand nombre d'entre elles à la fin novembre ou aux deux ou trois dernières semaines de décembre qui précèdent les fêtes.

Au paragraphe 40, le Bureau recommande en ce qui concerne le point 20 c) de l'ordre du jour que l'Assemblée générale examine la question de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles au titre d'une subdivision distincte du point 98 (Environnement et développement durable).

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 41, le Bureau recommande que le point 93 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India) soit renvoyé à la cinquante et unième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 42, le Bureau recommande que l'examen du point 94 du projet d'ordre du jour (Question du Timor oriental) soit renvoyé à la cinquante et unième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 43, s'agissant des points 157 et 167 du projet d'ordre du jour, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire une question intitulée «Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant du paragraphe 44, le Bureau a décidé de ne pas recommander l'inscription du point 158.

Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

Conformément à la pratique habituelle, nous suivrons la numérotation indiquée au paragraphe 45 du rapport du Bureau (A/50/250) et, dans les cas où cela paraîtra justifié, nous examinerons plusieurs points groupés ensemble. Je rappelle une fois de plus aux représentants que, pour le moment, nous n'examinons aucun point quant au fond, sauf s'il s'avère qu'un tel examen peut aider l'Assemblée à décider l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Les points 1 à 6 ont déjà fait l'objet d'une décision.

Nous passons aux points 7 à 12.

Je rappelle aux membres que nous ne traitons que de la question de l'inscription des points de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que les points 7 à 12 sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au point 20.

Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je passe maintenant aux points 21 à 47.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que les points 48 à 56 sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les représentants à porter leur attention sur les points 57 à 81 relatifs au désarmement.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux points 82 à 93.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux points 94 à 102 relatifs à la coopération économique internationale.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les points 103 à 112 ont trait aux questions sociales et humanitaires.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que les points 113 à 138 ayant trait aux questions administratives et financières sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux points 139 à 149. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le point 150 est intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire».

Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le point 151 est intitulé «Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994».

Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au point 152, «Examen du rôle du Conseil de tutelle».

Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite au point 153, intitulé «Coopération entre

l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique».

Puis-je considérer que l'Assemblée recommande l'inscription de ce point?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le point 154 est intitulé «Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies».

Puis-je considérer que l'Assemblée recommande l'inscription de ce point?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au point 155, intitulé «Octroi au Système d'intégration de l'Amérique centrale du statut d'observateur à l'Assemblée générale».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire ce point à son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le point 156 est intitulé «Multilinguisme».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire ce point à son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le point 157 est intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire ce point à son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite aux points 158 à 160.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire ces points à son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite au point 161, intitulé «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le point 162 est intitulé «Congrès universel sur la question du canal de Panama».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le point 163 est intitulé «Renforcement du système des Nations Unies».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La dernière question dont l'inscription est proposée est le point 164, intitulé «Normalisation de la situation de l'Afrique du Sud».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire le point 164 à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section V du mémoire du Secrétaire général (A/BUR/50/1) sur la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des dispositions figurant au paragraphe 46 du rapport du Bureau (A/50/250)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il est tenu compte des modifications qui figurent au paragraphe 47 dans la répartition envisagée. Par conséquent, nous les examinerons lorsque nous aborderons les points pertinents relevant du paragraphe 48.

Avant de poursuivre, je rappelle aux membres que le numéro des points est celui indiqué dans l'ordre du jour figurant au paragraphe 45 du rapport dont nous sommes saisis, à savoir le document A/50/250.

J'invite maintenant les membres à se pencher sur la liste des questions dont le Bureau a recommandé l'examen en séance plénière.

Nous passons d'abord à la recommandation qui figure au paragraphe 47 a) i) concernant le point 18.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation qui figure au paragraphe 47 a) i), concernant le point 48.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le paragraphe 47 a) iii) concernant le point 55, le Bureau recommande à l'Assemblée générale de prendre à une date appropriée durant la session la décision sur l'attribution de cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à la recommandation faite au paragraphe 47 a) iv) concernant le point 150, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Ensuite, nous passons à la recommandation qui figure au paragraphe 47 a) v) concernant le point 151, intitulé «Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 47 a) vi) concernant le point 152, intitulé «Examen du rôle du Conseil de tutelle».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 47 a) vii) concernant le point 153 intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner la recommandation figurant au paragraphe 47 a) viii) concernant le point 154, intitulé «Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 47 a) ix) concernant le point 155, intitulé «Octroi au

Système d'intégration de l'Amérique centrale du statut d'observateur à l'Assemblée générale».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 47 a) x) concernant le point 156, intitulé «Multilinguisme».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 47 a) xi) concernant le point 157, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 47 a) xii) concernant le point 161, intitulé «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 47 a) xiii) concernant le point 162, intitulé «Congrès universel sur la question du canal de Panama».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au para-

graphe 47 a) xiv) concernant le point 163, intitulé «Renforcement du système des Nations Unies».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 47 a) xv) concernant le point 164, intitulé «Normalisation de la situation de l'Afrique du Sud».

Le Bureau a décidé de reporter à plus tard sa décision concernant la recommandation qui porte sur le renvoi en commission de cette question quand il connaîtra l'issue des négociations.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées concernant les questions précises devant être examinées en séance plénière, puis-je considérer maintenant que l'Assemblée générale approuve la liste des points énumérés au paragraphe 48 du rapport du Bureau qui seront examinés directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons à la recommandation figurant au paragraphe 45 b) concernant le point 70.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation concernant le point 70?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu de la décision qui vient d'être adoptée, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Première Commission des points proposés au paragraphe 48 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Quatrième Commission des points proposés au paragraphe 48 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons à la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Deuxième Commission.

Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 47 c) concernant le point 96 c), intitulé «Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu de la décision qui vient d'être adoptée, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Deuxième Commission des points proposés au paragraphe 48 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant à la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Troisième Commission.

Nous passons au paragraphe 47 d) i) concernant le point 105 (Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille).

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 47 d) ii) concernant le point 107, intitulé «Promotion de la femme».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au paragraphe 47 d) iii) concernant le point 112 b), intitulé «Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Troisième Commission des points énumérés au paragraphe 48 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux points que le Bureau a décidé de recommander de renvoyer à la Cinquième Commission.

Nous passons maintenant le paragraphe 47 e) concernant le point 118, intitulé «Corps commun d'inspection».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu de la décision qui vient d'être prise, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des points à la Cinquième Commission comme il est proposé au paragraphe 48 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous en venons à la liste des points que le Bureau recommande de renvoyer à la Sixième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Sixième Commission des points proposés au paragraphe 48 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du premier rapport du

Bureau. Je tiens à remercier les membres de l'Assemblée de leur coopération.

Chaque grande commission recevra la liste des points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés afin qu'elle

puisse entamer ses travaux le plus rapidement possible, conformément à l'article 99 du règlement intérieur.

La séance est levée à 11 h 25.